

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

25 avril 2024

**Circulation
Et
Stationnement**

**« Tournoi de Football
Hommage Gendarmerie »**

Mardi 30 avril 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1, L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par la Gendarmerie de Cosne en vue
d'organiser un tournoi « Tournoi de Football Hommage Gendarmerie »,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Mardi 30 avril 2024, de 9heures à 17heures, la Gendarmerie de Cosne est autorisée à organiser l'épreuve dénommée « Tournoi de Football Hommage Gendarmerie ».

ARTICLE 02 : Le Mardi 30 avril 2024, de 9heures à 17heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf aux riverains et aux participants) :

- Rue du Noyer d'Amour
- Rue Alain Mimoun.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité des organisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs devront être assurés pour cette manifestation.

ARTICLE 05 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'adjoint à la sécurité,
Mr RENAUD